

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 611

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Baupin, rapporteur Mme Duflot, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Le déploiement de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles en vue de la valorisation en épandage agricole doit être évitée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter toute nouvelle installation d'usine de tri mécano-biologique (TMB) des déchets.

En effet, les usines de TMB permettent d'isoler la fraction organique des déchets après avoir stockées, traitées et triées toutes les sortes d'ordures ménagères ou agricoles. Or, dans une centrale TMB, on laisse stocker plusieurs jours d'affilée les biodéchets mélangés aux déchets résiduels, aux plastiques, aux métaux lourds et aux produits chimiques, terres rares, avant d'enfin les trier. On laisse ainsi se faire une contamination inévitable et l'équation est simple : si les déchets organiques sont pollués, le compost étendu sur les sols le sera aussi. Et cela sans compter toute les autres inconvénients de ces centrales : nuisances olfactives, difficultés logistiques, risque d'incendie, etc...

En outre, le déploiement de nouvelles installations de TMB est incompatible avec la généralisation du tri à la source voulu par ce projet de loi. En effet, si les biodéchets sont isolés en amont, par la généralisation du geste de tri, ils ne pourront logiquement par venir alimenter les installations de TMB. Le retour sur investissement de ces installations diminuera donc proportionnellement à la progression de la généralisation du tri à la source.

Aussi, est-il important, au nom de la sécurité juridique et de la stabilité économique que tout Etat doit assurer à ses acteurs économiques, que les pouvoirs publics découragent par une législation claire les éventuels investisseurs d'installation de TMB.

C'est l'objet de cet amendement qui revient à la rédaction initiale du texte.